

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021
20H15.
HUIS CLOS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Absents : 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 avril 2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 7 avril 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Bouillé, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Teulade, De Meulenaere, Fasseler, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle, Michel

Absents excusés : Madame Coulon-Garcia, Monsieur Dujardin

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Brigitte HENNON est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0008-2021 : COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre De Meulenaere, Maire

- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice du budget 2020, tant en recette qu'en dépense.
- **Considérant** la conformité des opérations,
- **Déclare** que le compte de gestion du budget de l'année 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de la commune pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 0009-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL.

Sous la présidence de M. Philippe FASSELER, 1^{er} adjoint, maire délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	535 385,21 €
Recettes	556 487,54 €
Excédent de clôture	21 102,33 €

Investissement

Dépenses	652 586,71€
Recettes	330 619,35 €

Déficit de clôture : -321 967,36 €
Solde des Restes à réaliser : - 1000,00 €
Besoin de financement : 160 038,63 €

Le conseil municipal adopte, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés, le compte administratif de la commune pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 0010-2021 : VOTE DES TAXES 2021.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la suppression de la taxe d'habitation par l'article 16 de la loi de finance pour 2020.

Considérant que le produit de la TH sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes et qu'à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Considérant que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental soit 18% pour la Seine et Marne, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 219 500,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1^{er} : décide d'adopter les taux d'imposition comme suite :

	2020		2021
	Tx département	Tx Commune	
Foncier bâti	18%	15,20%	33,20 %
Foncier non bâti	32,30%		32,30 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taxes 2021 telles que déterminées à l'article 1^{er}.

DELIBERATION N° 0011-2021: AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 162 928,73€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 325 899,97€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -321 967,36€

Conseil municipal

15/04/2021

Page 2 | 8

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 21 102,33€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 95 000,00€

En recettes pour un montant de : 96 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 159 038,63€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 160 038,63€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 186 963,67€

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat tel que déterminé ci-dessus.

DELIBERATION N° 0012-2021: BUDGET COMMUNAL 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	760 083,67 €	760 083,67 €
Section d'investissement	787 639,63 €	787 639,63 €
TOTAL	1 547 723,30€	1 547 723,30€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

DELIBERATION N° 0013-2021: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après avoir examiné le besoin de financement des associations de la commune,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

ARTICLE 6574	9500,00€
Association Loisirs et rencontres	250,00€
ASBV (tennis)	250,00€
ADMR	600,00€
Association des pompiers de Jouy	90,00€
SILLAGE (0,42€ X 661habs)	288,00€
Association Bannost-Villegagnon Rando	250,00€
Association Bannost-Villegagnon Fretoy	250,00€
Association art 'amuse	250,00€
Tennis de table	250,00€

Association Comité des Fêtes	5 000,00€
Club de foot Jouy Yvron	250,00€
Association nos premiers pas	250,00€
Réserve d'emploi	1 522,00€

DELIBERATION N° 0014-2021: COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre De Meulenaere, Maire

- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice du budget de l'assainissement 2020, tant en recette qu'en dépense.
- **Considérant** la conformité des opérations,
- **Déclare** que le compte de gestion du budget de l'assainissement de l'année 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion de l'assainissement pour l'année 2020

DELIBERATION N° 0015-2021: COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Philippe FASSELER, 1^{er} adjoint, maire délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	9 971,04 €
Recettes	9 828,47 €
Déficit de clôture : -	142,57€

Investissement

Dépenses	478,47€
Recettes	3 014,84 €
Excédent de clôture :	2 536,37€
Solde des Restes à réaliser :	00 €
Besoin de financement :	00 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2020

DELIBERATION N° 0016-2021: AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du budget de l'assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 68 652,75€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 071,80€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 536,37€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 142,57€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 00,00€

En recettes pour un montant de : 00,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 00,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 00,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 929,23€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat de l'assainissement pour l'année 2020

DELIBERATION N° 0017-2021: BUDGET ASSAINISSEMENT 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 909,23 €	11 909,23 €
Section d'investissement	74 205,12 €	74 205,12 €
TOTAL	86 114,35€	86 114,35€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

DELIBERATION N° 0018-2021: MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

et ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et L. 104-1 à L. 104-3,

Vu le schéma directeur Ile de France approuvé le 27 décembre 2013

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 et 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des

capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Analyse des capacités d'urbanisation

Depuis 1968, la commune de Bannost-Villegagnon connaît une évolution positive et constante de sa population. Le PLU approuvé en 2017 prévoit 3 zones à urbaniser : les zones 1AU, ainsi que la zone 2AU. La zone 1AU, située dans le centre-bourg, est un secteur de densification de la commune qui n'a pas été urbanisé à ce jour, auquel la commune souhaite augmenter la densification prévue dans l'OAP de ce secteur. Il en est de même pour la zone 1AU au sud du bourg, zone située en extension du territoire compatible avec le SDRIF, la commune souhaite modifier l'OAP sur ce secteur également. Une troisième zone d'urbanisation à plus long terme, la zone 2AU, était prévue dans la partie nord du bourg. Cette zone à long terme était figée afin de pouvoir anticiper l'urbanisation sur la commune de façon pérenne. La raison de ce décalage dans le temps permettait un report de l'ouverture à l'urbanisation afin de se prémunir d'une augmentation rapide de la population. Cela évitait une modification trop rapide de l'organisation communale et donc des impacts sur la commune et son cadre de vie.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation

La commune voit sa croissance démographique potentiellement ralentie par le fait d'une rétention des zones à urbaniser. En effet, depuis l'approbation en 2017 du PLU, les zones 1AU sont bloquées par les propriétaires qui ne sont pas vendeurs. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU de 0,95 hectares dont 0,45 ha en zone urbaine et 0,50 ha en zone de fond de jardin s'intègre dans un projet plus global de la commune. Dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2017, la commune a pris en compte cette zone 2AU dans le cadre des extensions autorisées par le SDRIF. La commune prévoit 2,27 ha en extension (Zone 1AU et 2AU). Au regard des objectifs de croissance démographique de la commune, le SDRIF accorde 5% d'augmentation maximale de la surface urbanisée de 2013, soit 5% de 74ha64 : 3ha73.

Les dents creuses en extension de l'espace urbanisé représentent 0ha75 ; la commune justifie ainsi les extensions urbaines projetées sur une surface de 2ha27 (zone à urbaniser 1AU et 2AU), soit un total de 3ha02. A cette surface, il faut ajouter les nouvelles surfaces de jardin, portées à 0ha68. Le total mobilisé de surface en extension est donc de 3ha02 + 0ha68 = 3ha70, **soit 4.9%** de l'espace urbanisé de 2013.

L'ouverture de cette zone 2AU en zone 1AU est compatible avec le Schéma Directeur Ile de France.

Cette ouverture permettrait de poursuivre un développement modéré de la commune conformément aux orientations définies dans le PLU initial. En ouvrant cette zone à l'urbanisation, la commune souhaite phaser également ses OAP dans le temps afin que celles-ci ne s'ouvrent pas à l'urbanisation en même temps.

Considérant, au vu des motivations données précédemment, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU afin de permettre son aménagement et satisfaire les demandes d'installation dans la commune, et que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

Article premier

D'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en zone 1AU pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement dont la faisabilité opérationnelle est justifiée dans l'étude jointe.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une fois la modification du PLU approuvée, celle-ci sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 0019-2021: DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FRETOY LE MOUTIER POUR L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT MODULAIRE ECOLE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Les élèves de primaire de Frétoy sont scolarisés avec ceux de Bannost-Villegagnon, dans les écoles situées à Bannost et Villegagnon. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il convient de rapatrier l'école de Villegagnon dans un bâtiment de Bannost pour la rentrée de septembre 2021.

Compte tenu de l'absence de locaux disponibles et appropriés sur la commune de Bannost il convient d'implanter un bâtiment modulaire sur le terrain de la cantine garderie, propriété de la commune de Bannost-Villegagnon.

Les deux municipalités ont la volonté de contribuer ensemble au financement de cet équipement.

Les frais seront partagés selon une clé de répartition au prorata de la population et des élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention annexée à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La délibération relative à la convention avec la commune de Jouy le Châtel : Monsieur le maire de Jouy le châtel propose de mettre à disposition de la commune sa balayeuse de rue. Le forfait pour ½ journée avec chauffeur est de 90€.

Aucune convention ne semble nécessaire pour le moment. La délibération est donc reportée à un prochain conseil municipal.

La commune de Bannost-Villegagnon fera intervenir cette balayeuse, dans les rues comportant des trottoirs de façon très régulière.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Contrat rural : Un bureau d'étude, le cabinet Greuzat, a été contacté pour mettre en œuvre dossier de contrat rural. Le dossier porte sur différents projets – mise en accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite ; - réhabilitation de la maison rue de la Fontaine à l'ange ; - réalisation d'un local technique. Le dossier devrait être monté pour la fin de l'année.
- La communauté de Communes du provinois fait une proposition d'achat groupé de radars pédagogiques avec une remise à minima de 30%. La commune souhaite s'engager dans ce groupement de commande pour l'acquisition d'un radar pédagogique et sollicitera une subvention au titre des amendes de police.
- Le terrain de la grange rue de la fontaine à l'ange doit être à nouveau borné pour l'extraction d'une parcelle de 200m².
- Présentation du site internet du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais dont la commune de Bannost-Villegagnon fait partie.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON- GARCIA Leslie	<i>Abste excusée pouvoir à Brigitte Hennon</i>	GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain	<i>Abst excusé pouvoir à Christophe Guilloteau</i>	MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			